



Communauté de Communes du Pays Viganais

**LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS**

**RAPPORT ANNUEL
EXERCICE 2008**

**COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DECHETS**

INTRODUCTION :

Ce rapport fait suite à la parution du décret n° 20 00-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Pour le pays viganais, le service public d'élimination des déchets se décompose en deux parties gérées par la Communauté de Communes du Pays Viganais :

- Une partie COLLECTE
- Une partie TRAITEMENT

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se doit, dans le but d'améliorer la transparence dans les relations entre les citoyens et les administrateurs, de remettre à chaque commune concernée un exemplaire de ce rapport.

Ce rapport traitera donc conjointement, en distinguant indications techniques puis financières, de la Collecte des déchets sur l'ensemble du secteur de la Communauté des Communes du Pays Viganais et du traitement des déchets au sein des deux unités à la charge de la Communauté de Communes que sont la déchetterie de Molières-Cavaillac et le quai de transfert des ordures ménagères.



LES INDICATEURS TECHNIQUES

1. Le territoire desservi

La collecte des ordures ménagères est effectuée par les services techniques de la Communauté de Communes du Pays Vignais.

Légende : carte des adhérents à la Communauté de Communes (en trame)



2. Le nombre d'habitants desservis

La collecte s'effectue à l'aide d'un des huit camions bennes qui vident des containers de 330 litres ou de 660 litres placés stratégiquement sur l'ensemble des communes de la collectivité.

Une collecte porte à porte sélective a été mise en place courant septembre sur les écarts du village d'Aumessas, de Vissec et sur les quartiers des Arennes, quartier des Combes, commune du Vigan et sur le quartier de Goulsou, commune d'Avèze à titre expérience.

Cela consiste à collecter des bacs de 120 ou 180 litres pour les ordures ménagères et des bacs de 240 litres pour le tri sélectif (bac jaune) directement chez chaque particulier.

La population desservie est représentée dans ce tableau ci-dessous :

Commune	Population *	Containers	Nombre d'habitant par container
ALZON	210	58	3,6
ARPHY	177	25	7,1
ARRE	287	42	6,8
ARRIGAS	198	41	4,8
AULAS	398	42	9,5
AUMESSAS	229	47	4,8
AVEZE	1 041	130	8,0
BEZ-ESPARON	308	38	8,1
BLANDAS	108	55 **	6,0
BREAU ET SALAGOSSE	392	34	11,5
CAMPESTRE et LUC	119	22	5,4
LE VIGAN	4 536	454	9,9
MANDAGOUT	333	67	4,9
MARS	167	17	9,8
MOLIERES-CAVAILLAC	841	91	9,2
MONTDARDIER	193	31	6,2
POMMIERS	62	6	10,3
ROGUES	128	55 **	6,7
ROQUEDUR	193	19	10,2
ST BRESSON	52	10	5,2
ST LAURENT LE MINIER	364	65	5,6
VISSEC	43	55 **	3,0
TOTAL	10 379	1294	8,0

* données INSEE - recensement 1999 -

** tournée du Causse

3. La fréquence de collecte

La fréquence de collecte varie selon la population de la commune, la dispersion de l'habitat et l'éloignement du centre de transfert. Les tournées de ramassage

s'effectuent avec 4 camions bennes pendant l'année et avec 5 camions bennes pendant la période estivale.

Vous trouverez sur les deux pages suivantes les fréquences de collecte des ordures ménagères avec les variations saisonnières.

LES FREQUENCES DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES HORS PERIODE ESTIVALE EN 2008



Légende :

Fréquence de ramassage des ordures ménagères sur la commune 4
Le prix et la qualité du service d'élimination des déchets -exercice 2008-
Communauté de Communes d'Avèze et Viganais

- 3 jours par semaine
- 2 jours par semaine
- 6 jours par semaine

LES FREQUENCES DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES EN PERIODE ESTIVALE EN 2008



4. Déchetterie - Quai de Transfert - Décharge des inertes

a) Nature des traitements, valorisations réalisées

Concernant **la déchetterie**, les informations sont synthétisées dans les tableaux ci-dessous : Elle traite les apports de la population de la C.D.C., soit 10 379 habitants.

Nature des déchets	Traitements et Valorisations	Lieu de destination
Bois	Brûlage / Valorisation	sur place / SDR à Nîmes
Gravats	Evacuation	PROD'EN à Quissac
Déchets verts	Stockage puis compostage	sur place par SDR
Ferraille	Vente par le SYMTOMA	Sté St PIERRE à Montpellier
Electro-ménagers	Dégazage puis avec le fer	SYMTOMA
Carton	Compactage puis évacuation	SYMTOMA
Papier	Valorisation	Delta Recyclage à Lansargues
Verre	Valorisation	Sté Verrerie du Languedoc
Tout venant	Compactage puis élimination	C.S.D.U. de Bellegarde
Ordures Ménagères	Compactage puis élimination	
Pneus	Valorisation	NICOLLIN à Montpellier
Huiles	Valorisation	SOCODELI
Batteries	Valorisation	ATO
Piles	Valorisation	SYMTOMA

Concernant **le centre de transfert**, il faut savoir qu'il a une capacité de 40 000 équivalents habitants et qu'aujourd'hui il fonctionne pour près de 25 000 habitants. Pour 2008, il a traité **3 650 tonnes** d'ordures ménagères provenant de la collecte de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays Viganais. Ces ordures ménagères représentent **352 kg/hab/an**. Il a également compacté les OM des Communautés de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (4 059 tonnes) et de celle de l'Aigoual (634 tonnes).

L'utilité d'un tel outil est montrée dans les quantités d'ordures ménagères et de tout-venant transportés au C.S.D.U. de Bellegarde. En effet cette compaction réduit le volume par 4 et donc le coût de transport.

Ce quai de transfert est situé sur le site même de la déchetterie, sur la commune de Molières-Cavaillac, cela apporte des avantages pour la compaction du tout-venant et aussi pour l'entretien et le fonctionnement de cet outil.

Les usagers ont bénéficiés également d'une aire de compostage des déchets verts. Le compost confectionné par le prestataire du SYMTOMA, a été gracieusement mis à disposition des usagers et des Mairies.

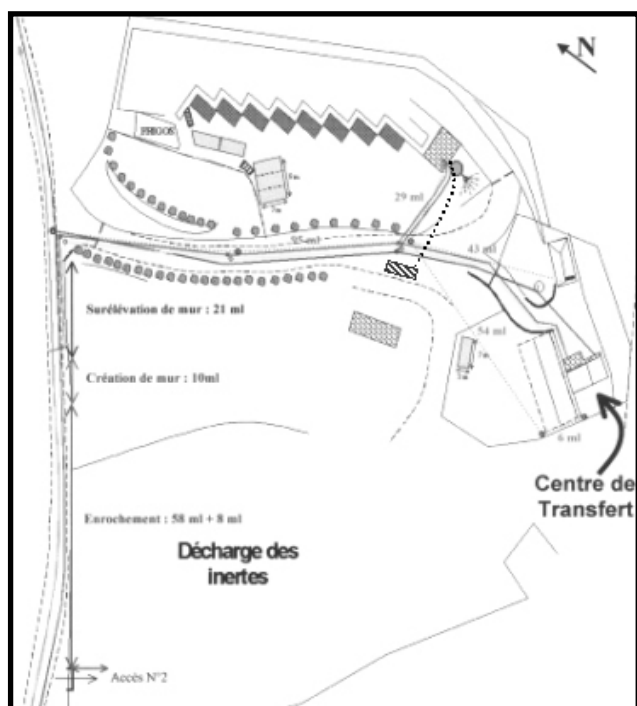
b) Capacité des unités et tonnages annuels

Nature des déchets	Unités de stockage	Volume total collecté (en m ³)	Densité (en T/m ³) *	Poids total (en tonnes)
Bois	30 m ³	4 650	0,23	1 070
Gravats	12m ³	1 670	1,2	2 004
Déchets verts	30 m ³	4 200	0,17	714
Ferraille	30 m ³	2 610	0,135	352
Electro-ménagers	30 m ³	Regroupé avec le SYMTOMA		
Carton	30 m ³	2 730	0,1	273
Papier	30 m ³	Regroupé avec le SYMTOMA		
Verre	30 m ³	Regroupé avec le SYMTOMA		
Tout venant	30 m ³	7 500	0,05	375**
Ordures Ménagères				3 290
Pneus	30 m ³	0	0,13	0
Huiles	2000 L	Regroupé avec le SYMTOMA		
Batteries	8 m ³	Regroupé avec le SYMTOMA		
Piles	fût	Regroupé avec le SYMTOMA		

Nombre de visiteurs : 13 800

* source ADEME

** compactage au niveau du quai de transfert, soit une réduction environ par 4 du volume



5. Les déchetteries mobiles

Depuis le mois de mars 2001, les communes les plus éloignées de la déchetterie de Molières-Cavaillac ont à leur disposition pendant une semaine tous les 2 mois une déchetterie mobile. Les communes concernées sont celles d'Alzon, Arrigas, Blandas, Campestre et Luc, Mandagout, Rogues et Madières, Vissec, Saint Laurent le Minier.

Ces bennes compartimentées permettent de récupérer séparément les métaux, le bois et les encombrants. L'entreprise CCA est chargée de la mise en place et de l'évacuation de ces déchets. La communauté de communes possède 2 déchetteries mobiles, ce qui permet d'établir un roulement.



6. La collecte sélective

Au niveau intercommunal les collectes séparatives proposées sont la mise en place de Points d'Apport Volontaire (PAV) où l'on retrouve des colonnes de récupération du papier, des emballages et surtout du verre de capacité variant entre 3 et 4 m³.

Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais comme représenté sur la carte ci-dessous : (données 2002).



Les résultats de la collecte sélective sont encourageant et devrait encore être améliorés en 2009 avec de nouvelles évolutions en faveur du tri des déchets. Notamment la collecte en porte à porte sur tous les écarts des communes de la Communauté de Communes du Pays Vignais.

Il vous faut savoir que la collecte et le transport du papier, du verre et des emballages sont gérés par le SYMTOMA (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés) depuis septembre 2000. Un marché délègue ces services à l'entreprise C.C.A. Le SYMTOMA n'est plus en mesure de fournir les ratios kg/hab/an.

Le tableau suivant, indique le nombre de colonnes disponibles par habitant dans le taux de collecte.

Communes	Pop.	Plastiques - Métal Briques		Journaux Publicités Cartonnettes		Verre	
		Nombre de colonne	Nombre habitants par colonne	Nombre de colonne	Nombre habitants par colonne	Nombre de colonne	Nombre habitants par colonne
Alzon	210	1	210	1	210	2	105
Arphy	177	1	177	2	177	1	177
Arre	287	1	287	1	287	1	287
Arrigas	198	1	198	2	99	3	66
Aulas	398	1	398	1	398	1	398
Aumessas	229	1	229	1	229	1	229
Avèze	1 041	4	260	7	149	9	116
Bez et Esparon	308	2	154	2	154	3	103
Blandas	108	1	108	1	108	1	108
Bréau et Salagosse	392	1	392	3	131	5	78
Campestre et Luc	119	1	119	1	119	5	24
Le Vigan	4 536	14	324	20	227	28	162
Mandagout	333	2	167	2	167	5	67
Mars	167	1	167	2	84	2	84
Molières-Cavaillac	841	5	168	4	210	4	210
Montdardier	193	1	193	3	64	4	48
Pommiers	62	PAV non installé		PAV non installé		1	62
Rogues	128	1	128	2	64	3	43
Roquedur	193	1	193	1	193	4	48
St Bresson	52	PAV non installé		PAV non installé		1	52
St Laurent le Minier	364	2	182	2	182	2	182
Vissec	43	1	43	1	43	1	43
Communauté de Communes du Pays Vignais	10 662	43	241	59	176	87	120
SYMTOMA	43897	151	264	151	264	354	113

7. Les encombrants

D'autres collectes séparatives sont effectuées mais au niveau communal. En effet, certaines communes prennent des initiatives et on peut voir par exemple la collecte des déchets de grande taille ou une mise à disposition de bennes pour les déchets verts...

Toujours dans le but de trier les déchets, la Communauté de Communes du Pays Viganais organise un ramassage des cartons (essentiellement ceux des commerces locaux) sur les communes d'Avèze, de Molières-Cavaillac et du Vigan les vendredi après-midi.

8. Les déchets ne provenant pas des ménages

Les industriels viganais fonctionnent directement avec les entreprises privées qui s'occupent également du transport de bennes. Ainsi chaque industriel commande ses bennes qu'elles soient pour ces déchets verts, pour le plastique ou encore pour le carton...

Depuis 2007, la Communauté de Communes a mis en place d'une redevance spéciale pour le financement de la collecte et du traitement des Déchets Industriels et Commerciaux. Ces gros producteurs contribuent désormais au financement du service à la hauteur de l'utilisation réelle qu'ils en font.

La loi du 13 juillet 1992 rend obligatoire la mise en place de la redevance spéciale lorsque les collectivités collectent et éliminent les déchets autres que ceux produits par les ménages.

9. Les déchets inertes

Les artisans, les commerçants et les particuliers résidants sur le territoire de l'une ou l'autre des Communes constituant la Communauté de Communes, ainsi que ceux provenant des collectes organisées par les Communes membres de la Communauté bénéficient d'un site de dépôt des inertes à raison de 3 m³ par semaine.

Ce principe s'appliquera également à l'ensemble des déchets des professionnels transitant par la Déchetterie.

Depuis 2006, une réflexion a été menée avec le SYMTOMA pour trouver un lieu d'élimination de ces matériaux. Le site est en cours de validation sur les terrains d'une ancienne mine sur les communes de Montdardier et de St Laurent le Minier.

10. Tableau récapitulatif des collectes assurant la gestion des déchets ménagers et assimilés

TYPE DE COLLECTE	TONNAGE COLLECTE		EVOLUTION	RATIO (kg/hab)		TAUX DE RECUPERATION	
	2007	2008		2007	2008	2007	2008
OM en mélange	3547	3 290	- 7.25 %	342	317	Voir SYMTOMA	
Collecte sélective	verre		Voir SYMTOMA				
	papiers						
	emballages						

Pour de plus amples informations concernant ce tableau, je vous invite à vous lire le rapport du SYMTOMA.

Nous sommes toujours loin des exigences de la « circulaire VOYNET » du 28 avril 1998 qui demandait 50 % de valorisation des déchets ménagers pour 2002. Néanmoins sur le recyclage mis en place, les exigences sont de 25 % soit 112 kg/an/hab, nous en sommes au niveau du SYMTOMA à 77 kg/an/hab. Il reste encore des efforts à faire !

Pour atteindre l'objectif 50 % de valorisation, il faut s'intéresser à la collecte ou le traitement in situ des déchets organiques et éliminer ainsi de la poubelle la plus grosse part des déchets que nous produisons chaque jour (25 à 30 % environ), nous réduirons d'autant les quantités d'ordures ménagères envoyées en Centre de Stockage des Déchets Ultimes. C'est l'opération « compostage individuel » qui répond depuis juin 2005 à ces attentes.

De même, en 2009, nous continuerons la démarche d'optimisation de la collecte des déchets avec une augmentation du nombre de personnes concernées par la collecte des déchets triés. La mise en place de collecte en porte à porte des déchets sera généralisée à l'ensemble de notre territoire pendant l'exercice 2010.

LES INDICATEURS FINANCIERS

I / HISTORIQUE :

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le traitement et la collecte des ordures ménagères sont une compétence optionnelle de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Cette compétence a été mise en place concrètement par l'ouverture de la déchetterie le 1er juillet 1994 sur la commune de Molières Cavaillac.

Les premiers mois ont été effectués financièrement sur simples factures tant au niveau du transport des ordures ménagères qu'au niveau de la gestion de la déchetterie. Mais sous le poids de la nécessité, un premier marché public sur appel d'offres a été réalisé au cours de cette même année.

C'est ainsi que le 15 novembre 1994, l'entreprise Cévennes Containers Assainissement (CCA) s'est vue désignée attributaire de deux marchés : l'un concernant le transport et la mise en caissons des ordures ménagères, l'autre concernant la gestion de la nouvelle déchetterie.

Ce marché a été conclu pour une durée de trois ans.

Le 1er juillet 1996, un centre de transfert a été créé par la Communauté de communes sur le site de la déchetterie. La gestion a été effectuée sur simples factures durant les premiers mois.

Cependant à la date anniversaire de la fin du premier marché, il a été convenu qu'un deuxième marché devait être lancé sur appel d'offres, à la fois pour le transport des ordures ménagères, la gestion de la déchetterie et bien évidemment le centre le transfert nouvellement créé.

Pour en simplifier la gestion et la rendre plus cohérente, ce marché attribué à l'entreprise C.C.A. regroupe désormais ces trois prestations de services et a pris effet le 15 novembre 1997 pour s'achever le 15 novembre 2000.

Un second marché a été attribué au groupement SNN/CCA du 15 novembre 2000 au 15 novembre 2003 concernant la gestion de la Déchetterie et du Centre de Transfert ; ainsi que le transport des ordures ménagères.

Au terme de ce marché, la Communauté de Communes a fonctionné sur simple facture jusqu'à la passation d'un nouveau marché. En effet, pour simplifier la gestion du transport des ordures ménagères, il a été convenu d'harmoniser le marché de la Communauté de Communes du Pays Viganais avec celui conclu par le Syntoma.

Un nouveau marché a donc été passé avec l'entreprise SMN / CCA, qui a pris effet à compter du 1^{er} avril 2004 pour une durée de trois ans.
Et en 2006, un nouveau marché a été conclu.

II / MODE DE FONCTIONNEMENT ACTUEL

Un marché actuellement en cours concernant la gestion des ordures ménagères et industrielles a été attribué à la S.A.R.L. Cévennes Containers et Assainissement.
Cette prestation a débuté le 1^{er} avril 2007 pour une durée de trois ans c'est – à – dire jusqu'au 31 mars 2010.

Les prestations de ce marché sont les suivantes:

- ❖ L'exploitation de la déchetterie et de la déchetterie mobile pour un coût annuel de 59 907,00 € soit 63 201,89 € T.T.C. Une actualisation de prix est prévue chaque année au mois de juin. Le nouveau tarif à compter de 2008 est de 66 774,05 € TTC soit une augmentation de 5,65%.
- ❖ L'exploitation d'un centre de transfert pour un montant annuel de 35 100,00 € H.T. soit 37 030,50 € T.T.C. Comme précédemment, une actualisation de prix est prévue au mois de juin. Le nouveau tarif applicable à compter de cette date est donc de 39 126,46 € TTC soit une augmentation de 5,65 %.

La TVA applicable sur ces deux lots est une TVA à 5,5%. En effet, selon l'article 279 h du Code Général de Impôts, les prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets faisant l'objet d'un contrat conclu entre une collectivité et une entreprise agréé au titre de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux peuvent être soumises au taux à 5,5 %.

De plus, suite à une modification des statuts du SYMTOMA, proposée et approuvée lors du Conseil de Communauté du 16 septembre 2005, chaque collectivité membre de ce syndicat a décidé de céder le matériel de collecte des ordures ménagères (caissons).

Dés lors, et ce depuis le 1 octobre 2005, le SYMTOMA a pris à sa charge le marché passé entre la CDC du Pays Viganais et le Groupement SNN / CCA concernant la collecte et le transport des ordures ménagères.

En contrepartie, la CDC du Pays Viganais a vu sa participation au SYMTOMA recalculée en fonction de cette nouvelle attribution et au prorata du nombre d'habitants.

Pour l'année 2008, la participation au Symtoma s'est élevée à la somme de 621 998,06 €. Cependant, il convient de préciser que le mois de décembre 2008 a été mandaté sur l'exercice 2009, et que le mois de décembre 2007 avait été payé sur

l'exercice 2008. La participation « réelle » de la CDC du Pays Viganais au Symtoma pour l'année 2008 est donc de 682 990,08 €.

Il reste ensuite à la charge de la Communauté de Communes du Pays Viganais la collecte des ordures ménagères gérée en régie par le personnel de cet établissement.

Parallèlement à la gestion des ordures ménagères, la Communauté de Communes du Pays Viganais, par délibération en date du 13 octobre 2006, et applicable au 1^{er} janvier 2007, a décidé la mise en place d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

En effet, la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée par la loi du 13 juillet 1992 a rendu obligatoire l'application d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

Cette redevance a pour but d'inciter les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations à pratiquer la réduction à la source des déchets et le tri sélectifs.

En 2008, vingt – trois entreprises et administrations ont été concernées par cette redevance et cette dernière s'est chiffrée à la somme de 97 312,84 €.

III/ LE COMPTE DE RESULTAT

Le bilan financier de la compétence de traitement des ordures ménagères peut ainsi se présenter:

A. Les modalités d'exploitation :

La Communauté de Communes du Pays Viganais a repris le service de collecte des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2002 en lieu et place du SIVOM du Pays Viganais en complément de son service de traitement des déchets. La CDC assure donc entièrement la filière d'élimination des déchets.

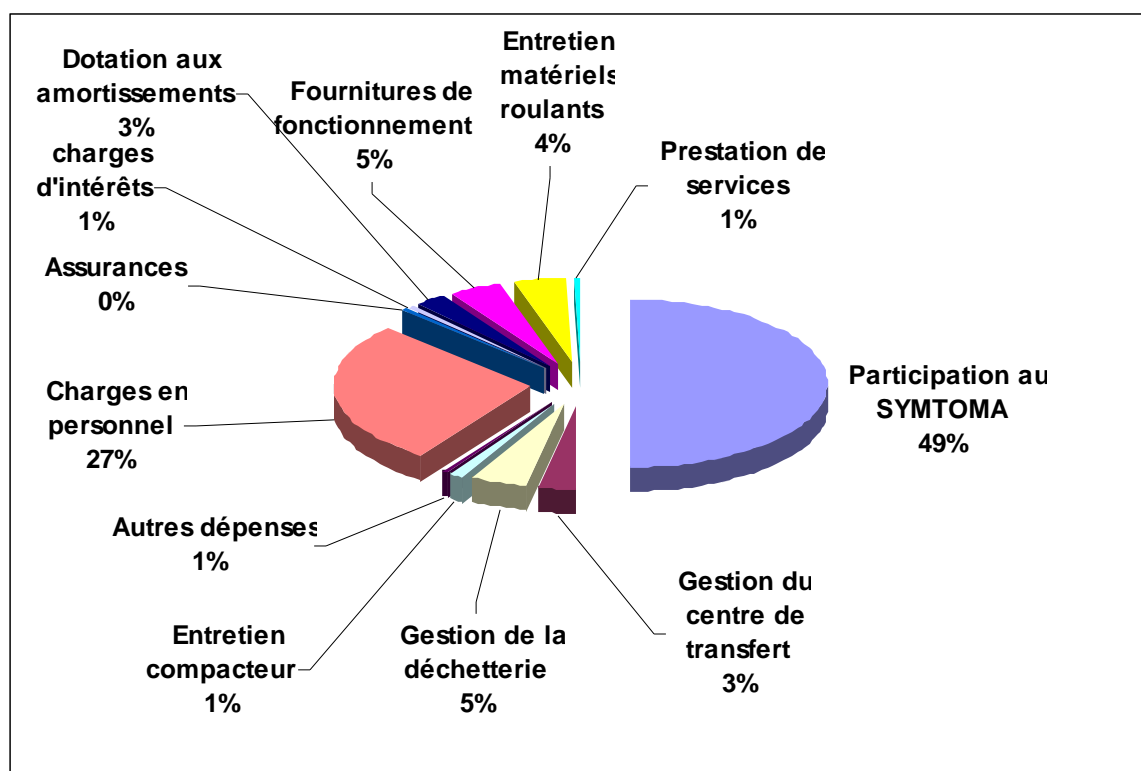
De ce fait, elle prend désormais à sa charge en plus du traitement c'est - à - dire le personnel et les véhicules.

Le choix d'une telle pratique a été mis en place pour permettre une liberté totale de décision et une maîtrise technique et financière directe. A tout moment, la collectivité peut prendre des mesures s'imposant de manière immédiate au service.

B. Les dépenses et leurs financements

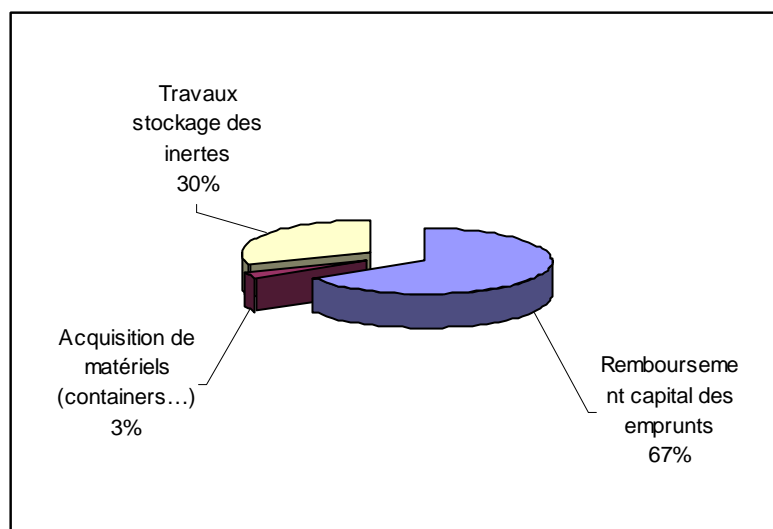
1) Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères s'élèvent pour l'année 2008 à la somme de 1 241 693,42 €. Elles se répartissent comme suit :



Depuis l'année 2003, la Communauté de Communes du Pays Vignais, en conformité avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets et Assimilés, transporte ses ordures ménagères au C.S.D.U. de Bellegarde. La facturation de la mise en décharge se fait par l'intermédiaire du SYMTOMA à qui la Communauté de Communes a délégué cette prestation. Le SYMTOMA prend donc à sa charge la TGAP et la mise en décharge sur le site de Bellegarde, qui lui sont ensuite remboursées par la Communauté de Communes.

Les dépenses d'investissement (achat de containers, remboursement des emprunts...) se sont quant à elles chiffrées à la somme de 47 308,34 € :



2) Les ressources du services de collecte et de traitement des ordures ménagères :

La CDC du Pays Viganais étant une collectivité publique à fiscalité propre, l'essentiel de ses ressources provient des impôts prélevés auprès de ses communes membres.

Notre Communauté a opté en 2002 pour la taxe professionnelle unique, et a décidé d'instituer lors de sa séance du 12 octobre 2001, une taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable au 1^{er} janvier 2002.

De plus, par délibération en date du 13 octobre 2006, la Communauté de Communes du Pays Viganais a décidé la mise en place de la redevance spéciale pour les ordures non ménagères.

Le prélèvement de la T.E.O.M., l'encaissement de la redevance spéciale et la perception d'attribution de compensation de TPU ont ainsi notamment permis le financement à la fois des services de collecte et de traitement des ordures ménagères ainsi que le fonctionnement de la déchetterie et du centre de transfert de Molières-Cavaillac.

La répartition des recettes est la suivante pour l'année 2008 :

